



INTERCO  
JUSTICE

Pour adhérer à la  
CFDT :



 @interco\_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](http://INTERCO.CFDT.FR)

**23 octobre 2024**

## Déclaration liminaire Comité social d'administration centrale 23 octobre 2024

Madame la secrétaire générale  
Mesdames, messieurs les membres du CSA-AC

Madame la secrétaire générale, **la CFDT** souligne votre présence et vous en remercie.

Nous allons commencer par reprendre notre **déclaration liminaire de la formation spécialisée du 17 octobre 2024... qui n'a pas obtenu toutes les réponses** attendues... :

- Quand vous saisissez-vous de la question de l'actualisation des règlements relatifs au temps de travail obsolètes depuis 20 ans en administration centrale<sup>1</sup> ?
- Pourquoi de nombreux agents titulaires des corps communs en administration centrale n'ont aucune notification sur le réexamen quadriennal d'IFSE pourtant prévu par les textes et circulaires du secrétariat général ([article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)) ?
- Pourquoi les agents contractuels de l'administration centrale n'ont pas d'information sur les modalités de réévaluation triennale des rémunérations ([article 1-3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986](#)) ?

Nous attendons des réponses concrètes.

Lors du dernier CSA du 18 juin 2024, **la CFDT** avait également soulevé la question de la politique salariale et des écarts de rémunération sur les métiers en tension de **la filière numérique** (contractuels/titulaires/ingénieurs SIC). Vous vous êtes engagés à aborder ce point précis lors d'une prochaine séance. Mais aujourd'hui, rien à l'ordre du jour...

Sur cet ordre du jour, en revanche figure enfin (il était temps depuis la mise en place de cette instance début 2023 !), l'approbation d'un procès-verbal... de septembre 2023....C'est un début mais on est encore loin du compte pour respecter le [décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020](#) puisqu'il manque la communication de 6 PV et les avis émis par ce CSA ne sont toujours pas portés à la connaissance des agents par l'administration....

Au-delà de l'absence de PV, c'est surtout l'absence de suivi de cette instance qui interpelle...Comme le dit l'adage, "les paroles s'envolent, les écrits restent".

Il y a près d'un an plusieurs **projets et réorganisations** ont été présentés devant cette instance et **la CFDT** avait sollicité des suivis et retours d'expérience sur leurs mises en œuvre devant le CSA. Par exemple, au niveau du secrétariat général, sur le projet de service, sur la réorganisation du service des ressources humaines ou encore sur la transformation du SNUM en direction du numérique. Aujourd'hui, force est de constater que rien ne figure à l'ordre du jour et surtout, lorsqu'on interroge les agents, pas de plus-value constatée à leur niveau.

**La CFDT** vous l'indique, cette instance n'est pas une chambre d'enregistrement de modifications qui, certes peuvent permettre la promotion de quelques élus, mais qui seraient sans apport significatif en termes organisationnels sur le service rendu et/ou sur le quotidien des agents.

Et sur le suivi, **la CFDT** sollicite par ailleurs les données détaillées sur les services et catégories de personnel d'administration centrale qui bénéficieront du [complément indemnitaire](#) prévu pour les agents impactés par l'organisation des **jeux olympiques et paralympiques** de Paris 2024. Espérons que pour une fois, une notification en bonne et due forme sera faite aux agents pour les aviser de l'attribution conformément aux critères définis au niveau interministériel et ministériel.

<sup>1</sup> [article L115-7 du code général de la fonction publique - Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions](#)

D'ailleurs concernant les **astreintes** qui ont été renforcées durant la période des jeux olympiques, il semble que les textes applicables<sup>2</sup> ne trouvent pas la même interprétation selon les services d'administration centrale. Pour quelles raisons par exemple à la DICOM, en cas d'intervention lors d'une astreinte, aucune compensation financière n'est prévue et les récupérations horaires sont fluctuantes ?

Il serait également opportun de rappeler que les garanties minimales sur la durée de travail prévues par le [décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT](#) s'appliquent à tous les agents du ministère, y compris ceux de l'administration centrale.

Toujours sur les rémunérations, bien d'autres agents se sentent systématiquement oubliés comme ceux de la **filière sociale** (assistants de service social du personnel, conseillers techniques de service social...). **La CFDT** renouvelle une fois de plus la demande qu'elle porte depuis longtemps pour valoriser cette filière en commençant par l'indemnitaire. Puisque les agents, même s'ils appartiennent aux corps communs, ne bénéficient même pas d'annonces du type de celles du 18 octobre dernier pour les personnels administratifs.

En effet, **l'attractivité** des métiers passent par les questions de rémunérations. Et également par la reconnaissance des parcours professionnels : sur ce point, aucune transparence non plus pour les agents d'administration centrale sur les critères d'**avancements** au choix. Même les hiérarchies locales sont démunies pour expliquer l'absence de prise en compte de leurs mémoires de proposition.

Par ailleurs, lors de cette instance, seront à nouveau évoqués les **centres de gestion financière** mis en place progressivement avec :

- d'une part le projet d'arrêté d'opération de restructuration pour les DIR SG Grand-Centre (Dijon) et Sud-Ouest (Bordeaux) ;
- et d'autre part la création des départements de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC) à la place des DAEBC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour toutes les DIR SG.

Sur ce point, **la CFDT** vous a largement interpellé l'année dernière et vous rappelle la nécessaire anticipation de cette réforme majeure ainsi que l'accompagnement essentiel des agents et les garanties qui doivent leur être offertes.

Concernant les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR SG), au-delà de cette réforme, des évolutions se dessinent sur d'autres départements avec un projet de DHRAS 2.0 ou encore des modifications au niveau de la répartition des compétences informatiques pour les DIT. Les inquiétudes commencent à jaillir pour les agents qui sont attendus de lisibilité sur les **perspectives des DIR SG** et sur les évolutions prévisibles de leurs attributions. Pour **la CFDT**, il est nécessaire sur ces questions d'avoir une stratégie nationale claire et transparente sur l'ensemble du territoire, y compris sur la gestion des effectifs.

Quant aux différents **projets d'organisation** présentés

- Création d'une sous-direction de l'évaluation et du numérique (SDEN) à la **DACG** ;
- Projet de secrétariat commun à la **DACS** ;
- Création du bureau performance data et expertise juridique (PERFEX) à l'**ANTENJ**.

**La CFDT** reste attentive à la nécessaire concertation en amont des agents concernés ainsi qu'aux impacts de ces modifications.

Et pour ce qui est des travaux de **réaménagement de l'accueil du millénaire 3** prévus sur cette fin d'année, nous espérons qu'au-delà de la sécurisation des accès, la gestion des flux pourra être améliorée notamment pour les agents du ministère.

**Au sein de ce ministère, les agents de l'administration centrale sont trop souvent oubliés. Mme la secrétaire générale, pour la CFDT c'est inadmissible et nous attendons des actes forts et non des paroles désormais !**

***Les représentants au CSA-AC :***

Emmanuelle François, Jean-Jacques Rédarès, Elisabeth Matias,  
Anne-Laure Héroguel, Jean-Philippe Pinho, Maryne Macle

<sup>2</sup> [Art 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail](#)  
[Décret n°2001-1357 du 28 décembre 2001 relatif à la rémunération et à la compensation horaire des astreintes effectuées par certains agents du ministère de la justice](#)  
[Arrêté du 28 décembre 2001 fixant le taux de rémunération et les modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions ou des télé-interventions effectuées par certains agents du ministère de la justice](#)